



**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
ADOPTION DU RÈGLEMENT 277-18-003 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Est par la présente donné par la secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, que le conseil adoptera son code d'éthique et de déontologie pour les élus lors de la séance régulière du mois de février 2018.

Cette séance aura lieu le 7 février à 19 h 30 à la Salle de l'Institut Canadien, située au 16 rue St-Pierre à Saint-Charles-sur-Richelieu.

Le code d'éthique et de déontologie à être adopté, le sera en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27)

Il édicte les principales valeurs de la municipalité à savoir :

- ✓ L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- ✓ L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- ✓ La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- ✓ Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- ✓ La loyauté envers la municipalité;
- ✓ La recherche d'équité.

De plus, le code d'éthique vient édicter des règles spécifiques découlant de la règle de base en matière de conflit d'intérêts, lesquelles stipulent que l'élu doit se comporter de manière à ce qu'on ne puisse mettre en doute son intégrité.

Il oblige les élus à agir avec impartialité, à refuser tout avantage en échange d'une prise de position ou qui pourrait influencer son indépendance de jugement. De plus, il prescrit que tout avantage (don, marque d'hospitalité ou autre) qui n'est pas de nature privée doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétaire-trésorier dans un registre public.

Il édicte les règles en matière de discrétion et de confidentialité, sur l'utilisation des ressources de la municipalité, sur le respect du processus décisionnel, sur l'abus de confiance et les malversations, sur l'indépendance et l'objectivité, les relations interpersonnelles et l'obligation de loyauté après mandat.

Enfin le code d'éthique prévoit des sanctions tel que prévu par la loi allant de la réprimande à la suspension.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 11 janvier 2018.

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 11 janvier 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 janvier 2018.

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière